



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/380

S/17272

14 juin 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 34 de la liste préliminaire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 13 juin 1985 adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration publiée par le Gouvernement vénézuélien concernant la mis en place d'un gouvernement provisoire en Namibie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Venezuela,

(Signé) José Francisco SUCRE FIGARELLA

* A/40/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration publiée par le Gouvernement vénézuélien concernant la mise en place d'un gouvernement provisoire en Namibie

Le Gouvernement vénézuélien a pris connaissance avec une profonde indignation et une vive préoccupation du communiqué publié le 18 avril 1985 par les autorités sud-africaines, annonçant la mise en place d'un gouvernement provisoire en Namibie.

Il s'agit là d'une nouvelle mesure du régime de Pretoria visant à imposer de manière unilatérale une solution interne en Namibie, et entravant ainsi une fois de plus l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance du territoire, exposé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Cette manœuvre est contraire à la volonté exprimée par la communauté internationale outre qu'elle constitue une violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, elle continue de mettre en danger la paix et la sécurité du continent africain et donc du monde entier.

Le Venezuela, qui souscrit à la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité aux termes de laquelle toute mesure unilatérale prise par l'administration illégale en Namibie en relation avec le processus électoral est nulle et non avenue, condamne et rejette catégoriquement cette tentative du régime sud-africain pour imposer en territoire namibien un gouvernement qui, de toute évidence, ne servira que les intérêts du régime d'apartheid. En outre, le Gouvernement vénézuélien réaffirme une fois de plus son appui à la lutte que mène le peuple namibien pour son indépendance.
